

administration of the TRQs. Steps were taken in 1989 to facilitate exports to the United States of certain apparel and textile products that enter the U.S. under these TRQ's. While most issues under this Agreement have been resolved, one major outstanding issue remains concerning the definition of wool vs non-woolen apparel and fabrics. This is the subject of ongoing negotiations with the U.S.

(c) Endangered Species

On January 2, 1974, Canada signed the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES). Canada ratified this Convention becoming a party to the International Agreement on April 10, 1975.

Changes were made, in 1989, to the list of species covered by the Convention to fulfill Canada's international obligations as a signatory to CITES. (P.C. 1989-1424 24 July 1989)

(d) Elephant Ivory

Effective July 24, 1989 (P.C. 1989-1424) Item 89 of the Import Control List (ICL): Elephant ivory and articles made of or containing elephant ivory was added to reflect Canada's bilateral obligations resulting from an intergovernmental agreement signed with the USA.

(e) Steel Products

In May 1987, legislation was passed to amend the Act to allow the Government to place certain steel products on the Import Control List (ICL) and the Export Control List (ECL) for the purpose of collecting information on imports and exports of such

dans un pays tiers) ont été ajoutés à la LMIC afin de faciliter l'administration des CT. En 1989, des mesures ont été prises pour faciliter les exportations aux États-Unis (É.-U.) de certains vêtements et textiles qui sont admis aux É.-U. en vertu de ces CT. La plupart des questions soulevées par l'Accord ont été réglées, mais il subsiste un important problème concernant la définition des vêtements et tissus en laine et autres qu'en laine. La question fait actuellement l'objet de négociations avec les É.-U.

(c) Espèces menacées d'extinction

Le 2 janvier 1974, le Canada a signé la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). En la ratifiant le 10 avril 1975, le Canada devenait partie à cette Convention.

En 1989, des changements ont été apportés à la liste des espèces couvertes par la Convention pour honorer les obligations internationales du Canada en tant que signataire de la Convention. (C.P. 1989-1424 du 24 juillet 1989)

(d) Ivoire d'éléphant

Le 24 juillet 1989 (C.P. 1989-1424), l'article 89 (Ivoire d'éléphant et articles en ivoire d'éléphant ou articles qui en contiennent) a été ajouté à la Liste des marchandises d'importation contrôlée pour refléter les obligations internationales du Canada découlant d'un accord intergouvernemental signé avec les États-Unis.

(e) Produits en acier

En mai 1987, le gouvernement a amendé la Loi afin que certains produits en acier soient inscrits sur la Liste des marchandises d'importation contrôlée (LMIC) ainsi que sur la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LMEC), pour que